

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION  
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**CABINET DU MINISTRE**

**DECISION MINISTERIELLE N°540/95/3038/2014 PORTANT OCTROI DU  
VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ENQUETE NATIONALE HYGIENE ET  
ASSANISSEMENT DE BASE (ENHAB, 2014)**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au  
Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et  
Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de  
Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/327 du 27  
décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la  
République du Burundi;

Vu le Décret N°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisations et  
Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement  
Economique;

Vu décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de  
l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et  
comportementales au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention  
du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu la demande de visa statistique pour l'Enquête Nationale Hygiène et Assainissement de  
Base (ENHAB, 2014) introduite le 28 mai 2014 par le Ministre de l'Energie et des Mines ;

Vu avis d'éthique délivré le 21 mai 2014 par le Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains participants à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu les avis d'opportunité N° 004AO/2014/CTIS et de conformité N° 004AC/2014/CTIS établis le 16 juillet 2014 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** Il est accordé **un Visa statistique N° VS201404CNIS** au protocole du protocole de l'Enquête Nationale Hygiène et Assainissement de Base (ENHAB, 2014) au Burundi.

**Article 2 :** Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'enquête.

**Article 3 :** Tout changement de la méthodologie du protocole de recherche est sujette à une autre demande de visa statistique.

**Article 4 :** Au terme de ce protocole de recherche, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

**Article 5 :** Le présent Visa statistique est valable jusqu'au 21 mai 2015 à compter à de la date de sa délivrance

Fait à Bujumbura, le <sup>23</sup> / <sup>7</sup> / 2014

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA  
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**



**Hon. Tabu Abdallah MANIRAKIZA.-**